

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-27

Objet : Subvention à l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) de Metz pour l'organisation des journées de l'amitié franco-allemande - Metz est Wunderbar.

Depuis une dizaine d'années, les étudiants franco-allemands de l'association AMFA du master "Management franco-allemand (MFA)" de l'IAE de Metz organisent "les Journées de l'amitié franco-allemande" sous le label Metz est Wunderbar en l'honneur de l'anniversaire des traités de l'Elysée et d'Aix-la-Chapelle.

L'édition 2025 se tiendra du vendredi 24 au dimanche 26 janvier proposant plusieurs animations :

- Un festival de courts-métrages franco-allemand (Les Petits Claps), le vendredi 24 janvier 2025 au Cinéma KLUB à partir de 19h30,
- Un festival de musique franco-allemand (Metz en Musik) au Temple Neuf le samedi 25 janvier à 20h (en partenariat avec QuattroPole),
- Une exposition d'œuvres d'art (projet FAAR, Forum des artistes acteurs de la Grande Région) à l'Hôtel de Ville à Metz, à partir du samedi 25 janvier jusqu'au dimanche 26 janvier 18h,
- Un marché des produits du Terroir le dimanche 26 janvier sur la Place de la République.

Afin d'aller plus loin dans la mise en valeur de la relation spéciale qui unit Metz à l'Allemagne, de nouveaux événements sont prévus avec notamment :

- Des visites guidées bilingues franco-allemande des incontournables à Metz, organisées en liaison avec Inspire Metz,
- Une coopération bilatérale avec la Ville de Sarrebruck au travers d'un partenariat avec le Festival Max Ophüls, qui diffusera la sélection des courts-métrages du Petit Claps. Le festival du film Max Ophüls de Sarrebruck a été créé en 1980. Depuis 45 ans, il s'engage à découvrir des talents d'Allemagne, d'Autriche, du Luxembourg et de Suisse. Il s'agit du seul festival de film pour des artistes débutant dans l'espace germanophone.

Dans le cadre de la valorisation de l'amitié franco-allemande par la Ville de Metz et l'excellence des relations transfrontalières avec ses voisins allemands, il est donc proposé de soutenir cette manifestation avec une participation financière de 3 500 € sollicitée par

l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2025 par l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) de l'IAE School of Management, Université de Lorraine,

CONSIDERANT que la Ville de Metz entretient des relations privilégiées avec l'Allemagne, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de contribuer à la réalisation de cette manifestation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 3 500 € à l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) au titre de l'année 2025.
- **D'ATTRIBUER** à titre gracieux, les équipements et les services nécessaires au bon déroulement de l'évènement, dans la limite des disponibilités et des contraintes réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce soutien.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GAULOT Lila~~ **BARTHEL Patrick**.....

représentant(e) légal(e) de l'association Association Master Management Franco-Allemand

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3500,00 € pour le dossier n° EX007537

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association AMFA- IAE-Metz- 1, rue Augustin Fresnel-Metz.....

Banque : BNP-PARIBAS.....

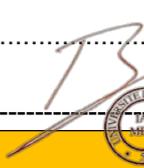
Domiciliation : METZ TECHNOPOLE.....

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 3 | 0 | 0 | 0 | | 5 | 1 | 0 | 0 | | 8 | 0 | 7 | 9 | | 1 | 6 | 2 | | | | | | | | | |

BIC | B | N | P | A | F | R | P | P | X | X | X | |

Fait, le4 juillet..... àMETZ.....

Signature


IAE METZ SCHOOL OF MANAGEMENT
UNIVERSITÉ DE LORRAINE
1 rue Augustin Fresnel
BP 15100
57073 METZ CEDEX 03
Tél. 03 72 74 88 40



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~GAULOT Lila~~ **BARTHEL Patrick**

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Master Management Franco-Allemand

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le4 juillet..... àMETZ.....

Signature


IAE METZ SCHOOL OF MANAGEMENT
UNIVERSITÉ DE LORRAINE
1 rue Augustin Fresnel
BP 15100
57073 METZ CEDEX 03
Tél. 03 72 74 88 40



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU MASTER
MANAGEMENT FRANCO-ALLEMAND**

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par son Maire Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 septembre 2024, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée L'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA), représentée par sa Présidente, Madame Marielen NOTZON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association".

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand le 15 avril 2024.

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des Journées de l'amitié franco-allemande les étudiants de l'association AMFA du master Management Franco-Allemand de l'IAE Metz organisent la manifestation Metz est Wunderbar. Cette manifestation comprend différentes actions culturelles franco-allemandes, telles qu'un festival de courts-métrages franco-allemand, un festival de musique, une exposition d'œuvres d'art ainsi qu'un marché des produits du Terroir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : Metz est Wunderbar du 24 au 26 janvier 2025.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée par la Ville à l'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA).

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association des Etudiants du Master Management Franco-Allemand (AMFA) transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

LA VILLE DE METZ

**L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU
MASTER MANAGEMENT FRANCO-
ALLEMAND (AMFA)**

François GROSDIDIER
Maire

Marielen NOTZON
Présidente de l'association